

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

# PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

## PURPOSE OF PROGRAM

To encourage film and television production companies to film on location in the Northwest Territories (NWT), to purchase goods and services in the NWT, and to hire/train NWT residents.

## PROGRAM GOALS AND OBJECTIVES

1. Facilitate the growth and sustainability of the NWT and media arts industry;
2. Support the development of members of the NWT film industry via the acquisition of skills and experience;
3. Position the NWT in the national and international film markets as a competitive northern location for production; and
4. Diversify the NWT economy and encourage film activity in all regions of the NWT.

## DEFINITIONS

1. Assistant Deputy Minister  
Assistant Deputy Minister of Economic Development, Department of Industry, Tourism and Investment (ITI).
2. Contribution Agreement  
A contribution agreement is a legal and binding commitment by the recipient to undertake a specific project within a defined time-frame. General terms and conditions for a contribution will be specified in a contribution agreement. Specific terms and conditions will vary according to the nature of the contribution and the project or activity being supported and will be attached as a schedule to the contribution agreement.
3. Digital Media  
The integration of emerging media technologies such as text, graphics, audio, video, animation and interactivity delivered using diverse methods such as internet web sites, CD-ROMs, DVDs and other digital media.

## OBJET DU PROGRAMME

Encourager les sociétés de production cinématographique et télévisuelle à filmer sur place aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), à acheter des biens et services aux TNO, et à embaucher et à former des résidents locaux des TNO.

## OBJET DU PROGRAMME

1. Faciliter la croissance et la pérennité de l'industrie du cinéma et des arts médiatiques des TNO.
2. Soutenir le perfectionnement des membres de l'industrie cinématographique des TNO grâce à l'acquisition de nouvelles compétences et expériences.
3. Positionner les TNO sur les marchés national et international du cinéma en tant que destination concurrentielle pour la production.
4. Diversifier l'économie des TNO et encourager l'activité cinématographique dans toutes leurs régions.

## DÉFINITIONS

1. Sous-ministre adjoint  
Le sous-ministre adjoint responsable du développement économique au ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).
2. Accord de contribution  
L'accord de contribution est un engagement légal et exécutoire que prend le bénéficiaire d'entreprendre un projet précis dans un délai défini. Les conditions générales d'une contribution seront précisées dans un accord de contribution. Les modalités particulières varieront selon la nature de la contribution et le projet ou l'activité en question, et elles seront jointes en annexe à l'accord de contribution.
3. Média numérique  
L'intégration de technologies médiatiques émergentes, comme le texte, le graphisme, l'audio, la vidéo, l'animation et l'interactivité, présentées à l'aide de méthodes diverses comme les sites Web sur Internet, les CD-ROM, les DVD et autres médias numériques.

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

---

4. Goods and Services  
Any goods and services purchased within the NWT to be used towards the approved project.
5. Film  
Except where specifically indicated, film refers to video productions that use film, video or digital support media.
6. Film Commissioner  
The NWT Film and Media Arts Commissioner; a position designated by the Minister of ITI and certified by the Association of Film Commissioners International. The Associate Film Commissioner will fulfill the responsibilities of the Film Commissioner as delegated.
7. Fiscal Year  
Refers to the period beginning on April 1 in one year and ending on March 31 in the next calendar year.
8. Guest Producer  
A business that does not qualify as a NWT business but is a participant to the NWT Film Rebate Program.
9. Inappropriate Content  
Content that contains elements of gratuitous or explicit and excessive violence, any element which is predominantly characterized by the undue exploitation of matters of a sexual nature, or matters of a sexual nature and one or more of the following subjects: crime, horror, cruelty and violence, or any other sexual offence under the *Criminal Code of Canada* or any matter which is libelous, obscene or in any other way unlawful.
10. Industry  
Refers to all those persons, non-governmental organizations, associations and businesses involved in film, television and digital media.
11. Minister  
The Minister of ITI
12. NWT Business  
A northern business that has been resident in the NWT for the six months prior to application and complies with the following criteria:
  - a) Maintains an approved place of business by leasing or owning an office, commercial or industrial space or where applicable, residential space, in the NWT on an annual basis for the primary purpose of operating the subject business;
4. Biens et services  
Tous les biens et services achetés aux TNO en vue de servir dans le cadre du projet approuvé.
5. Film  
À moins qu'il soit précisé autre chose, un film désigne une production vidéo enregistrée sur une pellicule ou sur un support vidéo ou numérique.
6. Directeur du Bureau du cinéma  
Le directeur du Bureau du cinéma des TNO, fonctionnaire nommé par le ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement et certifié par l'Association of Film Commissioners International. Le directeur adjoint assumera les responsabilités du directeur sur délégation de ces pouvoirs.
7. Exercice financier  
Période commençant le 1 avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.
8. Producteur invité  
Entreprise qui n'est pas une entreprise des TNO, mais qui participe au Programme de remises pour le cinéma de TNO.
9. Contenu inapproprié  
Contenu qui comporte des éléments de violence gratuite ou explicite et excessive, dont certains sont principalement caractérisés par l'exploitation indue de thèmes sexuels et peut-être aussi par l'un ou plusieurs des sujets suivants : le crime, l'horreur, la cruauté et la violence, ou toute autre infraction sexuelle en vertu du *Code criminel du Canada*, ou tout autre thème diffamatoire, obscène ou illégal de toute autre façon.
10. Industrie  
L'ensemble des personnes, des organismes non gouvernementaux, des associations et des entreprises qui participent aux médias cinématographiques, télévisuels et numériques.
11. Ministre  
Le ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement
12. Entreprise des TNO  
Entreprise du Nord qui est située aux TNO depuis au moins six mois avant la demande et qui se conforme aux critères suivants :

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

---

- b) Maintains a local NWT manager;
- c) Undertakes the majority of its management and administrative functions (related to its operations) in the NWT, and
- d) Has applied for and received designation as a local NWT business at least two weeks prior to the tender opening.
13. NWT Co-Production Partners  
A project produced by a guest producer in collaboration with a NWT production company.
14. NWT Labour  
Employment of a NWT resident as a member of the production crew; includes the dedicated labour component of production services hired by the production.
15. NWT Production Company  
A film and/or digital media company that is owned and operated in the NWT by a NWT resident(s).
16. NWT Resident  
A person who has resided in the NWT for twelve months prior to the NWT Film Rebate application.
17. NWT Spend  
Expenditures on goods and services purchased from the NWT residents and NWT businesses, not including capital assets purchased prior to the submission of the application.
18. Recognized Positions  
Include, but are not limited to the following:
- Assistant Director | aide-réalisateur
  - Art Director | directeur artistique
  - Line Producer | producteur de séquences en extérieur
  - Location Manager | régisseur de plateau extérieur
  - Best Boy Electric | second électricien
  - Best Boy Grip | premier aide-opérateur
  - Boom Operator | perchiste
  - Costume Designer | concepteur de costumes
  - Director of Photography | directeur de la photographie
  - Camera Operator | cadreur
  - Composer | compositeur
  - Dolly Grip | opérateur de chariot
  - Graphic Artist | graphiste
  - Key Grip | chef machiniste;
  - Key Make-up Artist | maquilleur principal
  - Production Assistant | assistant à la production
  - Script Supervisor | surveillant de script
  - Sound Editor | monteur de son
  - Set Decorator | décorateur de plateau
  - Set Carpenter | menuisier de plateau
  - Technical Director (television) | directeur technique (télévision)
  - Performer(s) in Speaking Roles | artiste (rôle parlant)
  - Film Editor | monteur de films
  - Visual Effects Editor | monteur d'effets visuels
- a) Maintenir un lieu d'affaires approuvé dans un bureau, un espace commercial ou un espace industriel ou, s'il y a lieu, dans un espace résidentiel, à titre de locataire ou de propriétaire, aux TNO, et ce, durant toute l'année, dans le but principal d'exploiter l'entreprise;
- b) Disposer d'un directeur local sur place aux TNO;
- c) Entreprendre la majorité de ses fonctions de gestion et d'administration (liées à son exploitation) aux TNO;
- d) Avoir présenté une demande et obtenu la désignation d'entreprise locale des TNO au moins deux semaines avant l'ouverture des soumissions.
13. Partenaires de coproduction des TNO  
Projet produit par un producteur invité en collaboration avec une société de production des TNO.
14. Main d'œuvre des TNO  
Emploi d'un résident des TNO comme membre de l'équipe de production; comprend la composante des services de production consacrée à la main-d'œuvre embauchée par la production.
15. Société de production des TNO  
Entreprise de médias numériques ou société cinématographique qui appartient à un résident des TNO et est exploitée aux TNO.
16. Résident des TNO  
Personne qui a résidé aux TNO pendant au moins douze mois avant la date de présentation de la demande au Programme de remises pour le cinéma des TNO.
17. Dépenses aux TNO  
Dépenses en biens et services achetés par des résidents et des entreprises des TNO, à l'exclusion des immobilisations achetées avant la présentation de la demande.
18. Postes reconnus  
Englobent les suivants, sans toutefois s'y limiter :

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### PROGRAM AUTHORITY

#### 1. Minister

The program is established under the authority of the Minister of ITI. The Minister may:

- a) prescribe operational guidelines for the program, including the setting of limits on individual contributions or related parameters, allocate funds for use in meeting the goals of the program and settle other procedural matters as needed; and
- b) delegate authority to approve contributions, prescribe operational guidelines for the program, including the setting of limits on individual contributions or related parameters and allocate funds for use in meeting the goals of the program to the Assistant Deputy Minister.

#### 2. Assistant Deputy Minister

The Assistant Deputy Minister may:

- a) prescribe operational guidelines for the program, including the setting of limits on individual contributions or related parameters, as delegated by the Minister;
- b) delegate authority to approve contributions to the Director of Economic Diversification for ITI; and
- c) is the final authority to rule on appeals on decisions regarding applications.

### PROGRAM FUNDING

The NWT Film Rebate Program budget is subject to annual Government of the Northwest Territories budget allocations and stated in Canadian Dollars.

### MAXIMUM AMOUNT AVAILABLE PER APPLICANT

No maximum per applicant.

### ELIGIBLE APPLICANTS / PRODUCTIONS

- Guest producers, NWT co-production partners and NWT production companies;
- Pre-production and production costs for film and television filming in the NWT, where NWT labour content equals or exceeds 30 percent of total in-territory (NWT) spend;
- Minimum NWT spend of \$60,000 (can combine NWT labour/NWT spend, excluding GST);
- Preference will be given to projects with TV broadcast or theatrical distribution commitments; and
- Commercials are only eligible to apply under the NWT Travel Rebate category of the NWT Film Rebate Program.

### RESPONSABLE DU PROGRAMME

#### 1. Ministre

Le programme relève du ministre. Le ministre peut :

- a) prescrire des lignes directrices opérationnelles pour le programme, en fixant notamment les limites des contributions individuelles ou les paramètres connexes, affecter des fonds qui serviront à atteindre les objectifs du programme et régler d'autres questions de procédure au besoin;
- b) déléguer le pouvoir d'approuver les contributions, de prescrire des lignes directrices opérationnelles pour le programme, en fixant notamment les limites des contributions individuelles ou les paramètres connexes, et d'accorder des fonds qui serviront à atteindre les objectifs du programme au sous-ministre adjoint.

#### 2. Sous-ministre adjoint

Le sous-ministre adjoint peut :

- a) prescrire des lignes directrices opérationnelles pour le programme, en fixant notamment les limites des contributions individuelles ou les paramètres connexes, en qualité de personne déléguée par le ministre;
- b) déléguer le pouvoir d'approuver les contributions au directeur de la diversification de l'économie au MITI;
- c) exercer le pouvoir final de décision pour trancher concernant les demandes.

### FINANCEMENT DE PROGRAMME

Le budget du Programme de remises pour le cinéma des TNO dépend des affectations budgétaires annuelles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et est présenté en dollars canadiens.

### MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ PAR DEMANDEUR

Aucun montant maximal par demandeur.

### DEMANDEURS ADMISSIBLES / PRODUCTIONS

- Producteurs invités, partenaires de coproduction des TNO et sociétés de production des TNO;
- Coûts de préproduction et de production pour le tournage cinématographique et télévisuel aux TNO, lorsque le contenu de la main-d'œuvre des TNO est égal ou supérieur à 30 % des dépenses totales aux TNO;
- Dépenses minimales de 60 000 \$ aux TNO (cela peut combiner la main-d'œuvre des TNO/les dépenses aux TNO, excluant les taxes);

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

---

### INELIGIBLE PRODUCTIONS

- News, current events or public affairs programming;
- Projects that solicit funds;
- Inappropriate projects such as pornography;
- Projects produced primarily for industrial/corporate/institutional purposes;
- Projects, other than documentaries, which substantially consist of stock footage;
- Projects that contravene any civil or criminal law; and
- Projects that spend less than \$60,000 on goods and services consumed in the NWT in accordance with NWT spend.

### MULTI-YEAR PRODUCTIONS

It is understood that certain film productions may take more than one year to complete. In such cases, the applicant is encouraged to work with the NWT Film Commission to develop a multi-year plan, in regards to accessing the NWT Film Rebate Program, for that film production.

As noted, it is understood by all parties that the NWT Film Rebate Program budget is subject to annual Government of the Northwest Territories budget allocations.

- Une préférence sera accordée aux projets ayant des engagements de télédiffusion ou d'exploitation commerciale;
- Les demandes relatives aux messages publicitaires doivent être présentées dans la catégorie de remises pour les déplacements du Programme de remises pour le cinéma des TNO.

### PRODUCTIONS INADMISSIBLES

- Programmes de nouvelles, d'événement d'actualité ou d'affaires publiques;
- Projets qui sollicitent des fonds;
- Projets inappropriés comme un projet pornographique;
- Projets produits principalement à des fins industrielles, d'entreprise ou institutionnelles;
- Projets, autres que les documentaires, qui sont principalement constitués d'images d'archives;
- Projets qui contreviennent à une loi du droit civil ou du droit pénal;
- Projets qui prévoient des dépenses de moins de 60 000 \$ en biens et services consommés aux TNO (dépenses aux TNO).

### PRODUCTIONS PLURIANNUELLES

Il est entendu que certaines productions cinématographiques peuvent nécessiter plus d'un an pour leur achèvement. En pareils cas, le demandeur est invité à travailler de concert avec le Bureau du cinéma des TNO à l'élaboration d'un plan pluriannuel, pour accéder au Programme de remises pour le cinéma des TNO, pour la production cinématographique en question.

Comme il est indiqué, toutes les parties conviennent que le budget du Programme de remises pour le cinéma des TNO dépend des affectations budgétaires annuelles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

---

### PROGRAM CATEGORIES

There are three categories to the NWT Film Rebate Program:

1. NWT Labour/Training Rebate

- 25 percent rebate for eligible NWT labour.
- an additional 15 percent rebate for Recognized Positions or for NWT resident candidates receiving on-set training.

2. NWT Expenditure Rebate

- 25 percent rebate for all goods and services that qualify as NWT spend purchased and consumed in the NWT.
- an additional 15 percent rebate for goods and services for productions shooting outside of Yellowknife city limits.

3. NWT Travel Rebate

- 10 percent rebate for travel to and from the NWT from anywhere in the world.
- 35 percent rebate for travel within the NWT (excluding aerial photography).

*Please Note: Travel costs for a non-NWT resident may not be eligible in cases where a qualified NWT crew member could have been hired instead. NWT Travel Rebate amount may not exceed \$15,000 per production.*

### CATÉGORIES DE PROGRAMME

Il y a trois catégories dans le Programme de remises pour le cinéma des TNO :

1. Remise pour la main-d'œuvre et la formation des TNO

- Remise de 25 % pour la main-d'œuvre admissible aux TNO.
- Remise supplémentaire de 15 % pour les postes reconnus ou pour les candidats qui sont résidents des TNO et qui reçoivent la formation sur le plateau.

2. Remise pour les dépenses aux TNO

- Remise de 25 % pour tous les biens et services admissible au titre des dépenses aux TNO découlant de l'achat ou de la consommation de ces biens et services dans le territoire.
- Remise supplémentaire de 15 % pour les biens et services relatifs à des productions dont le tournage est effectué en dehors des limites de la ville de Yellowknife.

3. Remise pour les déplacements aux TNO

- Remise de 10 % pour les déplacements vers les TNO à partir des TNO vers n'importe quelle destination.
- Remise de 35 % pour les déplacements à l'intérieur des TNO (à l'exclusion de la photographie aérienne).

*Veillez noter ce qui suit : Les frais de déplacement d'un non-résident des TNO pourraient ne pas être admissibles dans les cas où un professionnel qualifié des TNO aurait pu être embauché à sa place. Le montant de la remise pour les déplacements aux TNO ne peut excéder 15 000 \$ par production.*

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

---

### APPLICATION PROCESS AND FUNDING

Application form and guidelines for the NWT Film Rebate Program can be found on the NWT Film Commission website at: [www.nwtfilm.com](http://www.nwtfilm.com).

1. **Intake**  
The NWT Film Commission may set specific dates each year for application intake. Applications must be received by that date to be considered for evaluation in the applicable period.

2. **Evaluation**  
Completed applications will be evaluated by staff of the NWT Film Commission.

Applicants will be notified by the NWT Film Commission of the decision. Successful applicants will be provided with a written estimate of the pre-approved rebate and a draft Contribution Agreement.

3. **Funding**  
The NWT Film Commission and the applicant will then finalize the Contribution Agreement, including the funding schedule.

The Contribution Agreement outlines the deliverables and requirements due to the NWT Film Commission, which must be entered into by the applicant to receive funding under the NWT Film Rebate Program.

The NWT Film Commission reserves the right to exercise discretion throughout this process, including both the evaluation and funding of projects that realize significant benefits to the NWT.

### APPEALS

An applicant who is not satisfied with the decision of the approving authority regarding the amount, if any, of contribution assistance may appeal to the Assistant Deputy Minister.

Appeals must be in writing and received by the Assistant Deputy Minister no later than thirty (30) days following the date that the applicant had received notification of the approving authority's decision.

### PROCESSUS DE DEMANDE ET FINANCEMENT

Le formulaire de demande et les lignes directrices du Programme de remises pour le cinéma des TNO se trouvent sur le site Web du Bureau du cinéma des TNO au : [www.cinematno.com](http://www.cinematno.com).

1. **Réception**  
Le Bureau du cinéma des TNO peut fixer chaque année des dates précises pour la réception des demandes. Les demandes doivent lui parvenir au plus tard à cette date pour être prises en considération lors de l'évaluation dans la période applicable.

2. **Évaluation**  
Les demandes remplies seront évaluées par le personnel du Bureau du cinéma des TNO.

Les demandeurs seront informés de la décision du Bureau du cinéma des TNO. Les demandeurs retenus recevront une estimation écrite de la remise préapprouvée et un projet d'accord de contribution.

3. **Financement**  
Le Bureau du cinéma des TNO et le demandeur pourront ensuite achever l'accord de contribution, y compris le calendrier de financement.

L'accord de contribution expose les produits livrables et les exigences dues au Bureau du cinéma des TNO qui doivent être respectés par le demandeur pour recevoir le financement dans le cadre du Programme de remises pour le cinéma des TNO.

Le Bureau du cinéma des TNO se réserve le droit d'agir de façon discrétionnaire durant tout le processus, notamment pour l'évaluation et le financement des projets qui produisent d'importants bénéfices pour les TNO.

### APPELS

Les demandeurs qui ne sont pas satisfaits de la décision de l'autorité appropriaire concernant le montant, le cas échéant, de la contribution peuvent appeler de cette décision devant le sous-ministre adjoint.

Les appels doivent être rédigés par écrit, puis reçus par le sous-ministre adjoint au plus tard trente (30) jours suivant la date à laquelle le demandeur a reçu l'avis concernant la décision de l'autorité appropriaire.

# NORTHWEST TERRITORIES FILM REBATE PROGRAM

## PROGRAMME DE REMISES POUR LE CINÉMA DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

---

### PREROGATIVE OF THE MINISTER

Nothing in this program will in any way be construed to limit the prerogative of the Minister to make decisions or to take actions, respecting contributions, or any other form of related assistance, either direct or indirect, outside the provisions of this program.

### PRÉROGATIVE DU MINISTRE

Aucun élément du présent programme ne doit être interprété comme limitant la prérogative du ministre de prendre des décisions ou de prendre des mesures concernant les contributions ou toute autre forme d'assistance connexe, soit directe ou indirecte, en dehors des dispositions du programme.

